

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET N°74-341 du 13 décembre 1974

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province de l'Ouémé, du District Urbain de Porto-Novo, des Districts Ruraux de Porto-Novo, de Houlénou, d'Avrankou, de Sakété, d'Adjohoun, de Pobé et de Kétou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 Février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant Limites et Dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les Services directement placés sous leur autorité ;
- VU la Lettre Circulaire n° 1082/MEF/DGF/DB du 5 Juillet 1974 relative à l'élaboration des Budgets des Collectivités Locales Exercice 1974 ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des Taxes Provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;

.../...

- VU l'Ordonnance n° 74-6 du 13 Février 1974, portant Loi des Finances pour la Gestion 1974 ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
- VU les Rapports n°s 12/351, 11/147, 14/246 et 388/PO/DH des 4, 20, 26 Juillet, 6 Août et 21 Octobre 1974 et les Arrêtés n°s 12/01, 1/16/DAF, 14/246 bis, 16/02/DK, 13/243, 07/PO/DH et 10/155/BAF des 4, 26, 29 Juillet, 6 Août, 21 et 22 Octobre 1974 du Préfet de la Province de l'Ouémé, du Chef du District Urbain de Porto-Novo, de Houlénou, d'Avrankou, de Sakété, d'Adjohoun, de Pobé et de Kétou ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province de l'Ouémé, du District Urbain de Porto-Novo, des Districts Ruraux de Porto-Novo, de Houlénou, d'Avrankou, de Sakété, d'Adjohoun, de Pobé et de Kétou arrêtés aux sommes ci-après :

PROVINCE DE L'OUEME

RECETTES ORDINAIRES

CINQUANTE SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE
NEUF MILLE NEUF CENT SIX FRANCS 57.669.906 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

VINGT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT
SOIXANTE DIX-HUIT FRANCS 20.201.278 Francs

Soit au Total ... 77.871.184 FRANCS

DEPENSES ORDINAIRES

CINQUANTE SEPT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE
NEUF MILLE NEUF CENT SIX FRANCS 57.669.906 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

VINGT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE DEUX CENT
SOIXANTE DIX-HUIT FRANCS 20.201.278 Frs

Soit au Total . . . 77.871.184 Frs

DISTRICT RURAL DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES

DIX-HUIT MILLIONS CENT TRENTE CINQ MILLE
CENT CINQUANTE NEUF FRANCS 18.135.159 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT
SOIXANTE DIX FRANCS 450.970 Frs

Soit au Total . . . 18.386.129 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

DIX-HUIT MILLIONS CENT TRENTE CINQ MILLE
CENT CINQUANTE NEUF FRANCS 18.135.159 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT
SOIXANTE DIX FRANCS 450.970 Frs

Soit au Total . . . 18.386.129 Frs

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO

RECETTES ORDINAIRES

CENT TRENTE ^{Sept}/MILLIONS CENT QUATRE-VINGT
SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE UN FRANCS 137.186.431 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ
MILLE SIX CENT VINGT QUATRE FRANCS 29.965.624 Frs

Soit au Total . . . 167.152.055 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

CENT TRENTE SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT
SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE UN FRANCS 137.186.431 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

VINGT NEUF MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE CINQ
MILLE SIX CENT VINGT QUATRE FRANCS 29.965.624 Frs

Soit au Total . . . 167.152.055 Frs

DISTRICT RURAL DE HOULENOU

RECETTES ORDINAIRES

QUATORZE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE
CINQ CENT DEUX FRANCS 14.220.502 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE
HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 784.875 Frs

Soit au Total . . . 15.005.377 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

QUATORZE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE
CINQ CENT DEUX FRANCS 14.220.502 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE
HUIT CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 784.875 Frs

Soit au Total . . . 15.005.377 Frs

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU

RECETTES ORDINAIRES

VINGT ET UN MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE QUATRE
MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT QUATRE FRANCS 21.754.484 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE
CINQ CENT QUARANTE HUIT FRANCS 1.323.548 Frs

Soit au Total . . . 23.078.032 Frs

DISTRICT RURAL DE SAKETE

RECETTES ORDINAIRES

VINGT SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE UN
MILLE TROIS CENT VINGT SEPT FRANCS 26.661.327 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

DEUX MILLIONS CENT QUARANTE SIX MILLE
SEPT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS 2.146.762 Frs

Soit au Total ; 28.808.089 Frs

.../...

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT SIX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE UN MILLE
TROIS CENT VINGT SEPT FRANCS 26.661.327 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

DEUX MILLIONS CENT QUARANTE SIX MILLE
SEPT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS 2.146.762 Frs

Soit au Total . . . 28.808.089 Frs

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES

VINGT NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT MILLE DEUX CENT TROIS FRANCS 29.880.203 Frs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION DEUX CENT VINGT SEPT
MILLE CINQUANTE HUIT FRANCS 1.227.058 Frs

Soit au Total . . 31.107.261 Frs

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATRE
VINGT MILLE DEUX CENT TROIS FRANCS 29.880.203 Frs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

UN MILLION DEUX CENT VINGT SEPT MILLE
CINQUANTE HUIT FRANCS 1.227.058 Frs

Soit au Total . . 31.107.261 Frs

.../...

DISTRICT RURAL DE POBE

RECETTES ORDINAIRES

VINGT ET UN MILLIONS SEPT CENT VINGT
TROIS MILLE CENT QUARANTE CINQ FRANCS 21.723.145 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT
SOIXANTE CINQ FRANCS 182.265 Francs

Soit au Total . . 21.905.410 FRANCS

DEPENSES ORDINAIRES

VINGT ET UN MILLIONS SEPT CENT VINGT
TROIS MILLE CENT QUARANTE CINQ FRANCS 21.723.145 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT
SOIXANTE CINQ FRANCS 182.265 Francs

Soit au Total . . 21.905.410 FRANCS

DISTRICT RURAL DE KETOU

RECETTES ORDINAIRES

QUATORZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT
MILLE NEUF CENT SOIXANTE UN FRANCS 14.647.961 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES

TRENTE TROIS MILLE SIX CENT
SOIXANTE NEUF FRANCS 33.669 Francs

Soit au Total 14.681.630 FRANCS

.../...

DEPENSES ORDINAIRES

QUATORZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE SEPT
MILLE NEUF CENT SOIXANTE UN FRANCS 14.647.961 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES

TRENTE TROIS MILLE SIX CENT
SOIXANTE NEUF FRANCS 33.669 Francs

Soit au Total . . 14.681.630 FRANCS

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 13 décembre 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3^e classe

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - IGF-Gde.Chanc. 2 - CNI 1 - DGTCP 4 -
Ministères 14 - SPD 2 - CNR 4 - IAA-DCCT-DEP-DGAJL 6 - DB 8 - Provinces 8 -
Districts 16 - J O R D 1.- DGAI 4 DCF-DC 2